

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: **EPOLIT® 140**  
**EPOLIT® 140 AS**
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé : Liant époxy thixotrope  
Usages déconseillés : Toutes les utilisations ne figurant pas parmi les usages recommandés
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
CEFORA Sarl  
Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France  
Téléphone +33 4 74 08 47 03 Fax +33 4 74 00 89 68  
8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité: [contact@cefora.fr](mailto:contact@cefora.fr)
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
CEFORA Sarl  
Kurt Ramspeck  
GSM : + 33 6 20 55 21 20

## SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Aquatic Chronic 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



Skin Irrit.2  
Eye Irrit.2  
Skin Sens.1

H315 Provoque une irritation cutanée  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée

- 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008. Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger



GHS07 GHS09

Mention d'avertissement : Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Cyclohexanol, 4,4'-(1-méthylethylidène)-, polymère avec 2-(chlorométhyl)oxirane

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- P261 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 Se laver soigneusement après manipulation  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P280 Porter des gants de protection des vêtements de protection/un équipement de Protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin  
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

No CAS Désignation  
30583-72-3 Cyclohexanol, 4,4'-(1-méthylethylidene)-, polymère with 2-( chlorométhyl ) oxirane  
Code(s) d'identification EC No. -  
NO NP : 500-070-7  
Indications complémentaires : 100 %

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau :

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Nettoyer avec des détergents. Evitez solvants.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières

et consulter un médecin.

Après ingestion :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

Indications destinées au médecin : Administrer du charbon médicinal.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée et de la mousse résistant à l'alcool.

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
- 5.3. Conseils aux pompiers  
Équipement spécial de sécurité : Porter un vêtement de protection totale.  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Autres indications : Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Porter un vêtement personnel de protection
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égoûts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure ). Assurer une aération suffisante.
- 6.4. Référence à d'autres sections :  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Éviter la formation d'aérosols. Préventions des incendies et des explosions :  
Aucune mesure particulière n'est requise.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités  
Stockage : Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :  
Aucune exigence particulière  
Indications concernant le stockage commun :  
Ne pas stocker avec les aliments.  
Autres indications sur les conditions de stockage :  
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.  
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Température de stockage recommandée : 2°C-40°C.  
Classe de stockage : 12 ( TGRS 510 ) non-inflammables liquides.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:  
Sans autre indication, voir point 7.
- 8.1. Paramètres de contrôle  
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.  
DNEL  
30583-72-3 Cyclohexanol, 4,4'-(1-méthylethylidène)-,polymer with 2-(chlorométhyl)oxirane

Dermique	Court terme	8,33 mg/kg bw/Tag (arb )
	Long terme	8,33 mg/kg bw/Tag (arb )
Inhalatoire	Court terme	12,25 mg/m3 ( arb )
	Long terme	12,25 mg/m3 ( arb )

**PNEC**

30583-72-3 Cyclohexanol, 4,4'-(1-methylethylidene)-,polymer with 2-(chloromethyl)oxirane

Oral	STP (Station d'épuration)	10 mg/l(-)
	Eau douce	0,006 mg/l (-)
	Sédiment d'eau douce.	0,0627 mg/kg/dwt (-)
	Eau de mer	0,0006 mg/l (-)
	Sédiment d'eau de mer	0,00627 mg/kg/dwt(-)
	Sol	0,0478 mg/l(-)

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire : Filtre A/P2

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques ( EN374 )



Gant de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit/la préparation/le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants :

Epaisseur du matériau recommandée :  $\geq 0,4$  mm

Caoutchouc nitrile, Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes ( perméabilité selon la norme EN374 section 3: taux6)

Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect :	Forme :	Liquide
	Couleur :	Jaune clair
	Odeur:	Caractéristique
Changement d'état :		
Point de fusion :		-20,6 ° C
Point d'ébullition:		> 400 °C ( DIN 51751 )
Température d'inflammation:		460 °C ( DIN 51794 )
Température de décomposition:		ca. 90°C
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément	
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif	
Pression de vapeur à 25 °C		0,000046 hPa
Densité à 20 °C		1,12 g/cm3
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Insoluble		
Coefficient de partage (n-octanol/eau): >3 log POW		
Viscosité: Dynamique à 25°C:		5000-8000 mPas(ISO 12058-1)
Teneur en solvants :	Solvants organiques:	0,0%
	VOC (CE)	0,00%
	VOC (CH)	0,00%

### 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec les amines, les acides, les alcalis.

### 10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Prendre les mesures nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides et bases fortes. Oxydants forts

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC 50 déterminantes pour la classification:

30583-72-3 Cyclohexanol, 4,4'-(1-méthylethylidène)-,polymer with 2-(chlorométhyl)oxirane			
Oral	LD 50	15000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD 50	23000 mg/kg (rat)	

Effet primaire d'irritation:

De la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

Des yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation: Sensibilisation possible par contact avec la peau.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive fédérale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants : Irritant

## SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité  
Toxicité aquatique: 30583-72-3 Cyclohexanol, 4,4'-(1-méthylethylidene)-,polymer with 2-(chlorométhyl)oxirane
- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol :  
Pas d'autres informations importantes disponibles.  
Effets écotoxiques: Toxique chez les poissons  
Autres indications toxicologiques: Indications générales :  
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
Toxique pour les organismes aquatiques.  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- 12.5 Résultat des évaluations PBT et VPVB  
PBT: Non applicable  
vPvB: Non applicable
- 12.6 Autres effets néfastes  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Recommandation :  
Remettre à la collecte des déchets toxiques ou apporter au dépôt pour déchets dangereux. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égoûts.  
Catalogue européen des déchets  
08 04 11\* : boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
Emballages non nettoyés: idem  
Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1 No ONU  
ADR, IMDG, IATA UN3082
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies  
ADR 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT LIQUIDE, N.S.A. (Résine Epoxy hydrogée Bisphenol A )  
IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Résine Epoxy hydrogée Bisphenol A )  
IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
IMDG (Résine Epoxy hydrogée Bisphenol A )
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport  
ADR



Classe 9 Matières et objets dangereux divers  
Etiquette 9  
IMDG, IATA



Class 9 Miscellaneous dangerous substances and articles  
Label 9  
14.4 Groupe d'emballage III  
ADR, IMDG, IATA

14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :  
produit de réaction: (Résine Epoxy hydrogée Bisphenol A )  
Marine polluant Oui



Signe conventionnel (poisson et arbre)  
Marquage spécial (ADR) Signe conventionnel (poisson et arbre)  
Marquage spécial (IATA) Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Matières et objets dangereux divers  
Indice Kemler: 90  
No EMS: F-A, S-F

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités exceptées (EQ): E1

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels E

"Règlement type" de l'ONU: UN3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(produit de réaction : (Résine Epoxy hydrogée Bisphenol A )

## SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE)n°1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP



Mention d'avertissement : Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
produit de réaction:(Résine Epoxy hydrogée Bisphenol A ) dérivés mono [(alcoolates en C12-14)méthyl] produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2, 3-époxypropane et le phénol oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]



Mentions de danger :

- H315 Provoque une irritation cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

- P261 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être enlevées facilement. Continuer à rincer.
- P321 Traitement spécifique ( voir sur cette étiquette ).
- P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique : Département sécurité du produit

Acronymes et abréviations :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO : International Civil Aviation Organization

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT : US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC : Volatile Organic Compounds ( USA, EU )

DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (Reach)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent